



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

2026-2027



Sommaire

Inscription	4
Réservation et annulation	6
Accueil sans réservation	8
Absences	8
Tarifs	10
Facturation	10
Paie ment	11
Santé des enfants	12
Horaires des accueils	13
Mini-séjours	14
Règles de vie	14
Rythme scolaire	14
Vos contacts	16

Chers Parents,

La rentrée scolaire est toujours un moment fort dans la vie des familles. Elle marque le début d'une nouvelle année d'apprentissage, de découvertes et de projets pour vos enfants.

Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires a été conçu pour vous apporter toutes les informations utiles à l'accueil de votre enfant dans nos structures : dates d'inscriptions, horaires, tarifs, fonctionnement, règles de vie, contacts clés, etc.

L'espace Famille accessible via le site internet et sur "Nandy Mon appli" reste votre interface privilégiée pour toutes les réservations des activités de votre enfant.

Le service scolaire œuvre au quotidien au bien-être des enfants et veille également à faciliter la vie des parents grâce à des démarches et des outils simplifiés. Le service scolaire vous accompagne tout au long de l'année pour échanger avec vous sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Nous vous souhaitons, à vous et à vos enfants, une belle et enrichissante année scolaire.

Le Service scolaire

Inscription

Tous les enfants nandéens scolarisés dans le 1er degré (PS à CM2) peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi), de la restauration scolaire, de l'étude surveillée et de l'accueil de loisirs (petites et grandes vacances, accessible dès 3 ans).

Dossier d'inscription

Le dossier de demande d'inscription scolaire est obligatoire pour toute première scolarisation. Les enfants entrant en petite section doivent être nés en 2023. Le dossier d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire pour tous les enfants fréquentant au moins une des activités suivantes : l'accueil périscolaire, restauration scolaire, étude, accueil de loisirs du mercredi, petites et grandes vacances.

Liste des pièces obligatoires à fournir :

- >Dossier de demande d'inscription scolaire complété (pour les nouveaux inscrits)
- >Dossier d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires
- >Avis d'imposition 2025* sur les revenus 2024 et avis 2026* sur les revenus 2025 (4 volets) ainsi que celui de votre conjoint(e) si déclaration séparée. L'avis d'imposition est nécessaire pour le calcul de votre tranche de revenu, à défaut le tarif majoré sera appliqué
- >Livret de famille (parents et tous les enfants) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- >Carnet de santé de l'enfant ou les certificats de vaccinations ou un certificat de contre- indication (4 pages vaccins et indiquer le nom + prénom de l'enfant sur toutes les pages)
- >Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, copie du titre de propriété, attestation d'assurance habitation, taxe foncière, hors attestation titulaire de contrat et facture de téléphone)
- >Certificat de radiation de l'école précédente si enfant déjà scolarisé (OBLIGATOIRE pour un changement d'établissement scolaire ou déménagement)

* Calcul année civile

La mise à jour de vos données personnelles doit être effectuée chaque année sur le portail Espace famille. Le service scolaire peut vous accompagner dans cette démarche.

Tout changement concernant le dossier médical de votre enfant (médecin traitant, régime alimentaire, allergies...) doit être signalé dans les meilleurs délais par courriel à scolaire@nandy.fr ou scolaire2@nandy.fr.

Attestation CAF PRO

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne met à notre disposition un service à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments fiscaux de votre dossier d'allocataire nécessaire à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations par courrier. Dans ce cas vous devez justifier de vos ressources par le biais de votre avis d'imposition. À défaut des éléments nécessaires pour calculer votre tranche de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Situations particulières :

En cas d'hébergement chez un tiers, documents à fournir :

- > Attestation d'hébergement ;
- > Justificatif de domicile en cours de l'hébergeur ;
- > Photocopie de la carte nationale d'identité de l'hébergeur ;
- > Justificatif de domicile à votre nom et à l'adresse de l'hébergeur.

En cas de séparation, documents à fournir :

- > Décision de justice en cas de jugement ;
- > Calendrier de garde alternée ;
- > Attestation signée des 2 parents autorisant l'inscription de l'enfant dans l'école de rattachement.

Selon votre situation, d'autres justificatifs peuvent vous être demandés.



L'accueil périscolaire du matin n'est pas assuré le mardi 1er septembre 2026, jour de la rentrée scolaire. L'accueil extrascolaire est fermé la 1^{ère} semaine des vacances de Noël (du 21 au 24 décembre 2026). Toutes les activités périscolaires seront fermées le vendredi 7 mai 2027 (vacation de l'Education Nationale).

Réservation et annulation

Activités périscolaires et restauration

La réservation et l'annulation se font :

Par Internet depuis le Portail Espace Famille ou depuis l'application "Nandy mon appli" dès le mois d'août qui précède l'année scolaire jusqu'à J-7 minuit (soit 7 jours avant le jour de réservation souhaité).

Par courriel à scolaire@nandy.fr et/ou scolaire2@nandy.fr, jusqu'à J-7 minuit.

Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte. Une rectification de réservation est possible jusqu'à J-7 minuit. Sans réservation dans les délais de J-7, la présence de l'enfant sera facturée au tarif d'urgence.

Pour toute demande de réservation hors délai, les familles doivent prévenir le service scolaire par courriel (Portail Espace Famille ou à défaut à l'adresse scolaire@nandy.fr et/ou scolaire2@nandy.fr).



Nous conseillons de consulter régulièrement votre Portail Espace Famille, pour mettre à jour vos réservations. Le service scolaire accompagne les familles dans la démarche de réservation et des guides sont en ligne sur votre Portail Espace Famille.

Vacances scolaires

Les réservations et les annulations pour l'accueil de loisirs extrascolaire doivent être effectuées conformément au calendrier d'ouverture et de clôture des inscriptions 2026-2027 (page 7). Ces démarches doivent être réalisées via votre Portail Espace Famille ou l'application Nandy Mon Appli.

Toute réservation effectuée hors délai sera :

Placée sur liste d'attente, sous réserve des capacités d'accueil de la structure si celles-ci sont atteintes. Une réponse sera apportée aux familles dans un délai de 2 semaines et 3 jours avant le début de la période concernée.

Facturée au tarif d'urgence, appliqué dès le lendemain de la date de clôture des inscriptions. La réservation hors délai et acceptée ne pourra être annulée et sera systématiquement facturée.

Calendrier des réservations

Période	Dates d'accueil	Date ouverture des réservations	Date clôture des réservations
Vacances de la Toussaint	19 au 30/10/2026	07/09/2026	27/09/2026
Vacances de Noël	28 au 31/12/2026*	09/11/2026	29/11/2026
Vacances d'hiver	08 au 19/02/2027	09/01/2027	18/01/2027
Vacances de printemps	05 au 16/04/2027	01/03/2027	14/03/2027
Vacances d'été	05/07 au 31/08/2027	24/05/2027	13/06/2027

*Pas d'accueil la 1^{ère} semaine des vacances de Noël.

Les dates d'ouverture et de clôture des réservations sont indiquées sur le Portail Espace Familles, sur Nandy Mon appli et affichées devant les écoles.

Après chaque session d'utilisation de l'Espace Familles et de l'application mobile, pensez à vous déconnecter afin de recevoir les informations actualisées.



Aucune annulation n'est possible au delà de clôture des inscriptions. Les réservations seront facturées. Le service scolaire est à votre disposition pour vos démarches sur l'espace famille

Etude surveillée du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027

L'étude surveillée est ouverte aux élèves du CP au CM2 (groupes de 14 élèves).

La réservation se fait sur le Portail Espace Famille ou depuis l'application Nandy mon appli et engage la famille pour l'année scolaire (minimum 2 jours par semaine).

Cette activité ne peut être annulée à J-7. Toute absence doit être signalée sur votre Portail Espace Famille ou depuis l'application Nandy mon appli (icône "signaler une absence") et sera facturée (sauf sur présentation d'un justificatif médical).

Toute désinscription à l'étude sera définitive et prise en compte à réception d'un courrier ou d'un courriel à scolaire@nandy.fr et dans un délai de J-7.

Les enfants qui fréquentent l'étude peuvent par la suite, être accueillis à l'accueil périscolaire de 18h à 18h45 gratuitement.

Accueil sans réservation

- > A l'accueil périscolaire matin et soir : l'accueil est ouvert en cas d'urgence.
- > A l'accueil de loisirs du mercredi/vacances : les enfants pourront être accueillis sous réserve de place disponible, à partir de 9h45 au tarif "sans réservation".
- > A la restauration : les enfants seront accueillis au tarif "sans réservation".
- > A l'étude : pas d'accueil d'urgence pour cette activité, si l'enfant n'est pas inscrit, il sera orienté vers l'accueil périscolaire.

Situations professionnelles particulières

Pour toute difficulté de réservation à J-7 liée à une situation professionnelle particulière, les familles sont invitées à se rapprocher du service scolaire à chaque rentrée scolaire.

Les horaires décalés ne dispensent pas du respect du délai de réservation à J-7. Cette disposition particulière ne s'applique pas pendant les vacances scolaires, qu'il s'agisse des petites ou des grandes vacances.

Une attestation de l'employeur précisant l'impossibilité de disposer d'un planning à J-7 devra obligatoirement être fournie. Dans ce cas uniquement, le délai de réservation et d'annulation est réduit à J-3. Toute réservation ou annulation effectuée au-delà de J-3 entraînera l'application d'une facturation majorée.

Pour toute autre situation, merci de contacter le service scolaire.

Absences

Les familles doivent prévenir le service scolaire en signalant l'absence de leur(s) enfant(s) sur le Portail Espace Famille ou sur l'application Nandy mon appli (icône "Signaler une absence") dès le 1^{er} jour de cette absence et dans un délai maximum de 7 jours, selon les situations ci-dessous, des justificatifs médicaux devront être fournis.

Enfant absent pour cause de maladie

Restauration scolaire et Accueil Périscolaire du matin et du soir : pour toute absence maladie inférieure à 2 jours, un justificatif médical n'est pas nécessaire, mais un signalement d'absence maladie via le portail famille ou depuis l'application est nécessaire pour ne pas être facturé.

Au-delà de 2 jours d'absence un certificat médical est requis ; à défaut les activités réservées seront facturées.

Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) accueil de Loisirs du mercredi et étude surveillée : un justificatif médical est obligatoire dès le premier jour d'absence.

Enfant absent pour cause d'arrêt maladie des parents

Les absences pour cause d'arrêt maladie des parents devront être justifiées par la transmission d'une copie de l'arrêt de travail (employeur).

Enfant absent pour cause de rendez-vous médical

En cas de rdv médical, vous devez annuler la réservation de l'activité concernée dans les délais impartis (J-7). En cas de rdv médical d'urgence, un justificatif médical doit être fourni afin de ne pas être facturé des activités réservées.

Dans ce cas, l'enfant ne peut être récupéré entre les horaires d'accueil et de départ fixés. Pour toute situation particulière (soins réguliers...), la famille doit se signaler auprès du service scolaire.

Enfant absent pour cause de maladie de l'enseignant ou grève

En cas d'enseignant malade et non remplacé (maladie, grève...), nécessitant le retour au domicile de l'enfant, la famille doit avertir le service scolaire, afin de ne pas être facturée des activités réservées.

Enfant absent pour cause de sortie éducative (organisée par les écoles) avec repas pique-nique

Le repas étant fourni par les familles, la restauration n'est pas facturée.

Dans ce cas, la famille doit annuler les réservations concernées dans les délais impartis (J-7 minuit). A défaut, le repas réservé sera facturé. En cas de retour au-delà de 16h30, et si les activités étude et accueil du soir ne seront pas fréquentées, elles ne seront pas facturées aux familles.

Tarifs

Les tarifs municipaux sont fixés et votés chaque année par délibération au conseil municipal. Ils permettent de contribuer aux dépenses engagées par la commune pour la réalisation des services (personnel d'animation et d'encadrement, achat de matériel et de fourniture, entretien des bâtiments, etc).

Les tarifs applicables aux familles pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'étude et l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, varient en fonction du revenu global du foyer de l'année N-1 et à défaut, des revenus récupérés par CAF PRO. Seule la restauration scolaire bénéficie d'un tarif unique, quel que soit le revenu.

Ainsi, un revenu mensuel est déterminé à partir de l'ensemble des revenus annuels du foyer selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} &\text{Tranche tarifaire applicable} \\ &\text{Revenu annuel} / 12 = \text{revenu mensuel} \\ &\text{Exemple : } 25000 \text{ €} / 12 = 2083 \text{ €} \end{aligned}$$

Ce revenu mensuel permet de déterminer le positionnement dans l'échelle des tranches tarifaires. A noter : la composition familiale n'est pas prise en compte dans le calcul du tarif appliqué aux familles.

Ce tarif calculé en fonction des ressources est appliqué dès le mois de réception des documents (aucune rétroactivité ne sera appliquée par le service scolaire).

Le tarif « hors commune » s'applique aux familles non nandéennes. Si l'un des deux parents séparés est domicilié sur Nandy, le tarif commune sera appliqué.

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la tarification « hors commune » se verra alors appliquée sur l'année scolaire suivant le déménagement.

Facturation

Le Trésor Public établit mensuellement un avis des sommes à payer avec le détail des prestations facturées par secteurs d'activités.

Paielement

Plusieurs modes de paiement sont proposés aux familles par le Trésor Public.

Par prélèvement automatique

Vous devez effectuer votre demande à l'aide du formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA, téléchargeable depuis votre espace Famille, rubrique « Mes documents ». Ce formulaire devra ensuite être transmis par e-mail à : scolaire@nandy.fr et/ou scolaire2@nandy.fr ou par courrier.

Le prélèvement automatique prend effet à compter du mois suivant la réception de l'autorisation de prélèvement. Les bénéficiaires de ce service continuent de recevoir une facture mensuelle qui mentionnera la date prévisionnelle de prélèvement des montants dus sur leur compte bancaire.

Par mandat ou virement bancaire

Sur le compte du comptable chargé du recouvrement Service de Gestion comptable de Melun. Merci vous référer à l'avis pour les coordonnées bancaires.

Par internet

A l'adresse www.payfip.gouv.fr en saisissant les informations suivantes :
Identifiant collectivité 014010 et y insérer la référence (ex: 2026- ****-*) mentionnée sur l'avis des sommes à payer.

En espèces ou par carte bancaire

Le paiement s'effectue auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Aucun dépôt en espèce ou en chèque, que ce soit à l'accueil de la Mairie ou dans la boîte à lettres n'est accepté (en cas de perte, la responsabilité de la ville ne peut être engagée).

Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Le format papier est obligatoire. Les CESU sont utilisables pour le paiement des accueils périscolaires (matin et soir), et pour l'accueil de Loisirs pour les enfants de moins de 6 ans ainsi que pour les enfants des agents dépendant du Ministère de l'économie et des finances âgés de 6 à 12 ans.

VACAF (Aide aux vacances - dispositif CAF)

Pour les mini-séjours, les bénéficiaires de la CAF éligibles à l'aide pourront payer une partie du séjour grâce à l'aide, directement déduite de la facture.

Santé

Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I

Certaines situations médicales, allergies ou situations de handicap nécessitent la mise en place d'un P.A.I. afin de garantir la sécurité de l'enfant lors des activités périscolaires et extrascolaires.

Le P.A.I. est élaboré en concertation avec :

- >le médecin scolaire ;
- >les parents ;
- >la direction de l'école ;
- >le Maire ou son représentant.

Les familles d'enfants en situation de handicap doivent transmettre au service scolaire le dossier MDPH.

En cas d'allergie alimentaire, la famille devra fournir un panier-repas adapté.

Lors de l'inscription, le représentant légal devra fournir un certificat médical de moins de trois mois, daté et signé par le médecin traitant.

Le P.A.I. doit être renouvelé obligatoirement à chaque rentrée scolaire.

Les familles concernées par un P.A.I. impliquant une prise de traitement devront fournir trois kits médicaux :

- >1 kit pour l'établissement scolaire ;
- >1 kit pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire fréquenté par l'enfant ;
- >1 kit pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires), lorsque l'enfant n'est pas scolarisé à l'école Villemur.



En l'absence de kit médical, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Aucun médicament ne pourra être accepté ni administré sans la mise en place préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Horaires des accueils

Accueil périscolaire (réservation obligatoire à J-7)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45.
Accueil des parents à partir de 17h. **Les accueils périscolaires ferment à 18h45.**
Chaque parent est tenu de respecter ces horaires.

Etude surveillée

L'étude est assurée pendant les périodes scolaires de 16h30 à 18h00. Le goûter est fourni par la Mairie. Après 18h00, les enfants peuvent :

- > soit regagner leur domicile sous la responsabilité du représentant légal, sous réserve d'une autorisation préalable dûment complétée ;
- > soit être pris en charge par l'accueil périscolaire, sans facturation supplémentaire après l'étude.

À compter de trois retards cumulés, une pénalité de 10 € par tranche de 30 minutes de retard pourra être appliquée aux familles, aussi bien pour l'accueil périscolaire que pour l'étude surveillée.



Un enfant de moins de 10 ans peut être récupéré par une fratrie de plus de 13 ans avec une autorisation parentale signée.

À partir de 10 ans, un enfant peut quitter seul la structure avec une autorisation parentale signée.

Accueil de Loisirs : mercredi et vacances scolaires

Réservation possible à la matinée, à l'après-midi ou à la journée, avec ou sans repas.

Période de la journée	Arrivée	Départ
Matin (sans repas)	7h15 à 9h30	11h30
Matin (avec repas)	7h15 à 9h30	13h30 à 14h
Après-midi (sans repas)	13h30 à 14h	17h à 18h45
Après-midi (avec repas)	11h30	17h à 18h45

Le non-respect des horaires de départ (retard) le matin avec ou sans repas entraînera la facturation du repas ou de l'après-midi.

En cas de sortie à la journée, ces horaires peuvent être modifiés, vous en serez informé au préalable. Pour les enfants pratiquant une activité sportive ou culturelle associative le mercredi après-midi, le départ est autorisé à partir de 15h30, sur présentation d'une attestation du responsable de l'activité au service scolaire.

Mini-séjour

Le mini-séjour est ouvert aux enfants nandéens et/ou scolarisés dans une école de Nandy. Un dossier d'inscription doit être remis en Mairie obligatoirement un mois avant le début du séjour.

Les séjours seront facturés en même temps que les vacances d'été, mensuellement.

Règles de vie

Accueils périscolaires, accueil extrascolaire et restauration scolaire :

Les temps d'accueil et de restauration participent à l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect des autres, du matériel et du développement de l'autonomie.

Selon leur âge, les enfants peuvent être amenés à se servir seuls, aider leurs camarades, débarrasser les tables ou préparer le service suivant.

Les objets personnels, dangereux ou de valeur (montres connectées, jouets, livres, etc.) sont interdits. En cas de perte ou de vol, la collectivité décline toute responsabilité.

Seuls les objets de transition (type doudou) sont autorisés pour les enfants de petite section.

Le non-respect répété du règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des services.

Rythme scolaire 2026-2027

Planning des écoles maternelles

	7h15 8h20	8h20 11h30	12h00 14h00	14h00 16h30	16h30 18h45
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Accueil du soir
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Accueil du soir
Mercredi	Accueil de loisirs				
Jeudi	Accueil du matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Accueil du soir
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Accueil du soir

Planning des écoles élémentaires

	7h15 8h20	8h20 11h30	12h00 14h00	14h00 16h30	16h30 18h00	18h00 18h45
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Etude	Accueil du soir
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Etude	Accueil du soir
Mercredi	Accueil de loisirs					
Jeudi	Accueil du matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Etude	Accueil du soir
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Etude	Accueil du soir

Vos contacts

Service Scolaire

Inscriptions scolaires, péri et extra-scolaires, relations écoles et restauration

9, Place de la Mairie 77176 Nandy

Caroline Etchart Référente relations écoles - Tél. 01 64 19 29 20 scolaire@nandy.fr

Corinne Vauquelin Référente restauration - Tél. 01 64 19 29 40 scolaire2@nandy.fr

David Joly - Directeur - Tél. 01 64 19 29 20

Péri et extra-scolaire

Sandrine Martinez Référente - Tél. 01 64 19 29 41 - s.martinez@nandy.fr

Temps du midi, actions citoyennes et solidaires

Franck Peyron Référent - Tél. 01 64 19 29 21 - f.peyron@nandy.fr

Accueils péri-scolaires

Ecole Villemur Tél. 06 58 66 07 75 - Nathan Ribeiro

Ecole Le Balory Tél. 06 30 91 69 83 - Wafa Ben Ghorbal

Ecole Les Bois Tél. 06 30 91 75 54 - Damien Forest

Accueil de loisirs

Groupe scolaire Villemur Tél. 06 30 91 78 32

Mercredis et vacances de 7h15 à 18h45

